

# Dorhel Portage

## LE PORTAGE SALARIAL EST-IL CHER ?

### Du point de vue financier :

Plus cher qu'un statut micro-entrepreneur si l'on tient compte des frais de fonctionnement de l'activité..... pas sûr !

Dans les deux statuts, le professionnel devra payer son carburant, son assurance véhicule, ses péages, ses parkings, sa connexion internet, son forfait mobile, ses fournitures de bureau, ses publicités, etc....

En portage salarial, dans la limite de 30 %, ces frais lui seront remboursés (défiscalisation sociale et fiscale) avec un petit « bénéfice » par l'application du barème kilométrique.

Exemple (en chiffres arrondis) :

### *PORTAGE SALARIAL*

Honoraires ou commissions HT	3 000.00
Maximum de la rémunération de DORHEL PORTAGE 8%	240.00
Montant maximum des remboursements de frais	900.00
<b>SALAIRE BRUT</b>	<b>1 340.89</b>
Charges ouvrières	290.71
Charges patronales	453.16
<b>NET A PAYER</b>	<b>1 050.18</b>
Virement de DORHEL PORTAGE	1 950.18
Réserve en compte d'activité	128.99
Soit un total de	<b>2 079.17</b>

### *MICRO-ENTREPRISE*

Honoraires ou commissions sans TVA	3 000.00
Cotisations RSI et divers Environ 24 %	720.00
Reste disponible	<b>2 280.00</b>

Avec ce disponible, le micro-entrepreneur devra assurer le paiement de l'intégralité de ses frais, y compris ceux qui sont pris en charge dans le cas du portage par l'entreprise et compris dans sa rémunération : Assurance Responsabilité Civile Professionnelle, Contribution Foncière des Entreprises, Honoraire comptable si nécessaire, etc....

À vous de faire vos calculs !

**Du point de vue du statut :**

***PORTAGE SALARIAL***

**Véritable statut de salarié, avec :**

- Les remboursements de la Sécurité Sociale
- Les indemnités maladie et maternité
- La couverture accident du travail
- La retraite du régime général
- La couverture chômage
- La caisse de retraite complémentaire
- Le droit à la Formation Professionnelle Continue
- Le droit aux services de l'Effort Construction

***MICRO-ENTREPRISE***

**Régime des indépendants, avec :**

- De mauvais remboursements par la S.S.I.
- De faibles indemnités maladie et maternité
- Aucune couverture accident du travail
- Faibles droits à la retraite
- Aucune couverture chômage
- Aucune caisse de retraite complémentaire
- Droits très limités à la Formation Professionnelle Continue
- Aucun droit relatif aux services de l'Effort Construction

**Et, « en prime », tous les problèmes liés aux cotisations aux S.S.I.**

**Alors faites vos comptes !!**

**A votre avis, quel est le meilleur statut ?**